

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° II-2903

présenté par  
M. Bazin et M. Viry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:**

- I. – Le a du 2° du I de l'article 83 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 est complété par les mots : « ou par une opération de revitalisation de territoire telle que prévue à l'article à l'article L. 300-2 du code de la construction et de l'habitation ».
- II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.
- III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le prêt à taux zéro est plébiscité par les ménages primo-accédant sur l'ensemble du territoire.

Afin de soutenir les politiques publiques en faveur des villes-moyennes et des bourgs-centres, il convient de maintenir le prêt à taux zéro dans les périmètres des Opérations de Revitalisation Territoriale

C'est pourquoi, en maintenant le prêt à taux zéro au moins dans les périmètres des Opérations de Revitalisation Territoriale, cet outil financier permettrait de soutenir les politiques publiques en faveur des villes-moyennes et des bourgs-centres en y favorisant l'accession à la propriété.

Tel est l'objet du présent amendement qui vous propose le maintien du PTZ dans le périmètre des ORT.

